



**ARRETE N° 114/2025  
TIRAGE DE CABLES  
OUVERTURE DE CHAMBRES TELECOMS  
EOS-TELECOM  
SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE**

**Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,**

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

**Vu** les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

**Vu** l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

**Vu** la demande du 16 septembre 2025 de la société EOS-TELECOM, sise – 92400 COURBEVOIE, qui sollicite un arrêté de circulation pour la réalisation de travaux de tirages de câbles, ouverture de chambres télécoms, réalisation de fouilles ponctuelles si nécessaire sur l'ensemble de la commune du lundi 22 septembre au mercredi 31 décembre 2025,

**Considérant que** pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** - La société EOS-TELECOM est autorisée à réaliser des travaux de tirage de câbles, ouverture de chambres télécoms, réalisation de fouilles ponctuelles si nécessaires sur l'ensemble de la commune du lundi 22 septembre au mercredi 31 décembre 2025.

**ARTICLE 2 :** - Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par feux tricolores pendant la durée des travaux, si nécessaire.

**ARTICLE 3 :** - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

**ARTICLE 4 :** - La société EOS-TELECOM sera responsable des éventuelles reprises de voiries dues à ses travaux pendant une année à compter de son intervention.

**ARTICLE 5 :** - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

**ARTICLE 6 :** - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société EOS-TELECOM.

**ARTICLE 7 :** - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société EOS-TELECOM.

**ARTICLE 8 :** - La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

**ARTICLE 10 :** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

**ARTICLE 11 :** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Société EOS-TELECOM

**Fait à Chaumes-en-Brie, le 18 septembre 2025**

**Jean-Philippe LACHAL**  
Directeur des Services Techniques



Date d'affichage :  
Date de notification :  
Date de désaffichage :